MAIRIE de CORMEILLES
60120 CORMEILLES

DÉPARTEMENT de L'OISE
CANTON de CRÈVECŒUR

Règlement de la Salle des Fêtes Hervé BENJAMIN

. Le prix de la location pour les habitants de Cormeilles et de Le-Crocq est de **100 €**

, Le prix de la location pour les personnes extérieures est de **240 €**

. La vaisselle est mise à disposition au prix de 0,30 € par personne.

. Une caution de 600 € est versée au moment de la réservation ; sans chèque de caution, la réservation est nulle. Le chèque de caution pourra être récupéré à la mairie par le locataire après le deuxième inventaire.

. Quinze jours avant la date de la location, le locataire doit déposer en mairie une attestation d'assurance garantissant les conséquences financières de sa responsabilité civile encourue lors de la location de la salle (la date de la location doit être précisée) , y compris les responsabilités locatives ou de voisinage résultant de cette occupation .

. Les réservations se font en mairie, uniquement auprès de Monsieur le Maire.

. Il est interdit de punaiser ou d'agrafer sur les murs, ainsi que d'accrocher au plafond. Toute dégradation sera à la charge du locataire.

. Les feux d'artifice et les pétards sont interdits après 22h30. Au-delà de cette heure, il faut être extrêmement attentif aux nuisances sonores (musique, klaxon, fortes exclamations, ...). La tranquillité des voisins doit être respectée.

. La salle ainsi que ses abords doivent être rendus dans un parfait état de propreté.

. Un inventaire sera également effectué pour les associations de Cormeilles et de Le-Crocq ; chaque Président d'association est responsable de la restitution du matériel mis à disposition (vaisselle, tables, chaises, ...).

. L'inventaire d'entrée et la remise des clefs a lieu le vendredi à 16h30 ; l'inventaire de sortie et la restitution des clefs, le lundi à 8h00 ; prendre contact une semaine avant avec Monsieur Jean-Pierre VEY, employé communal.

. En cas d'abandon de la réservation de la salle, sans avoir prévenu quinze jours avant la date de la location, la moitié du prix de la location sera facturée au demandeur.

Règlement lu et accepté par le locataire pour la réservation du .....
le .....

le locataire, ***le Maire,***